

Soyons Maître de notre Profession!

Offensive professionnelle (PL 40) et Formation continue

RAPPEL

La Loi sur l'instruction publique (LIP) à l'article 22.0.1 stipule que :

Il (l'enseignant) choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences.

À ce titre, l'imposition de formations doit cesser. Si votre direction contrevient à cet article de la LIP, veuillez suivre la démarche suivante :

